

## LE CHAUFFAGE

### *Quel type de chauffage avez-vous ?*

#### Le chauffage collectif :

Vous disposez d'une chaufferie collective pour votre immeuble ou groupe d'immeubles.

- L'OPAC de L'Ondaine utilise 4 types d'énergie :

- Charbon
- Gaz
- Fuel
- Electricité



Les dates de mise en service et d'arrêt sont liées aux conditions climatiques.

Les charges de chauffage sont calculées chaque mois sur votre avis d'échéance afin de répartir au mieux cette dépense, et favoriser la maîtrise de votre budget. C'est pour cela que vous payez des provisions de chauffage toute l'année, même l'été.

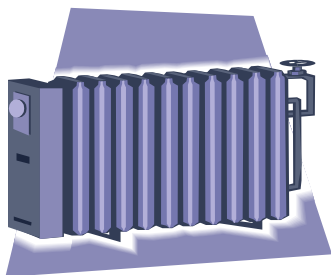
#### Le chauffage individuel :

Votre appartement ou maison est équipé(e) soit en chauffage individuel au gaz, soit électrique, soit au fuel.

C'est vous qui maîtrisez le système avec votre thermostat d'ambiance et/ou avec les thermostats de vos convecteurs ou radiateurs.

### *L'utilisation de votre chauffage.*

#### Consignes à appliquer d'une manière générale



- Ne posez jamais du linge humide sur les appareils de chauffage,
- Ne bouchez pas les ventilations, ce qui entraînerait une dégradation de votre logement dont vous seriez entièrement responsable,
- Dans les pièces inoccupées, baissez la température de vos radiateurs et maintenez les portes fermées.

*Fiche pratique n°2*

*Service Communication OPAC de l'Ondaine*

### **Consignes particulières au chauffage individuel**

- Choisissez la température que vous souhaitez. Pendant votre présence dans votre logement, nous vous conseillons une température de 19°, sachant que 1° supplémentaire coûte environ 7% plus cher,
- En cas d'absence, baissez les thermostats des radiateurs ou convecteurs de 1° à 3° maximum.

## *L'entretien de votre chauffage*

Si vous êtes chauffé(e) par un chauffage collectif, et que vous désirez peindre ou tapisser derrière les radiateurs, ne les démontez surtout pas, vous pourriez provoquer une inondation dont vous seriez responsable.

Pour le chauffage individuel au gaz, la vérification et le nettoyage de votre chaudière par une entreprise spécialisée sont obligatoires une fois par an. Un contrat est souscrit auprès d'un prestataire. N'hésitez pas à le contacter en cas de problème (vous référer à la liste des prestataires qui vous a été remise).

Pour le chauffage électrique, nettoyez régulièrement les grilles de vos convecteurs en aspirant les poussières.

